

médicament qui peut être classé comme sédatif, hypnotique ou tranquillisant, est automatiquement ajouté à la liste des médicaments qui ne peuvent être vendus que sur ordonnance. Les personnes qui font le commerce de certaines drogues classées comme barbiturates ou amphétamines doivent obtenir un permis et tenir des registres spéciaux: l'emploi de ces drogues est restreint à des fins médicales.

La Direction des aliments et drogues applique aussi la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, qui se rapporte à l'enregistrement de ces produits avant leur mise sur le marché et au permis que doit obtenir annuellement tout fabricant de médicaments vendus sous le nom de la spécialité pharmaceutique ou de la marque de commerce.

La Direction poursuit, dans des hôpitaux-écoles du Canada, un programme de déclaration des réactions défavorables produites par les médicaments, qui permettra de reconnaître et d'étudier les réactions. La Direction fait appel à la collaboration de médecins, dentistes, vétérinaires et pharmaciens pour que ces derniers la tiennent au courant des réactions de ce genre observées dans leur pratique privée. Des rapports étroits ont été établis avec l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organismes à l'étranger pour que de telles réactions soient signalées sans délai.

Depuis octobre 1966, chaque fabricant et distributeur de drogues au Canada est tenu de fournir à la Direction générale des aliments et drogues certains renseignements sur tous les produits qu'il met en vente au Canada (sauf sur les produits enregistrés conformément à la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés), et chaque fois qu'il a l'intention de lancer un nouveau produit, de modifier des produits existants ou d'en retirer du marché, il doit en informer la Direction générale.

Les règlements visant la vente et l'emploi des stupéfiants sont prévus dans la loi sur les stupéfiants, modifiée en 1961. Cette loi impose une peine maximum de sept ans pour possession illégale, mais aucune peine minimum; une peine maximum d'emprisonnement à vie pour trafic de stupéfiants; des peines minimum et maximum de sept ans de détention et d'emprisonnement à vie, pour l'exportation ou l'importation illégales. La Gendarmerie royale du Canada et d'autres organismes d'exécution de la loi continuent de faire tout en leur pouvoir pour réduire au minimum le trafic illicite des drogues.

#### Sous-section 5.—Services médicaux

Par l'intermédiaire de sa Direction générale des services médicaux, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fournit directement et indirectement divers genres de services médicaux qui sont décrits aux paragraphes suivants. Le ministère dispense des services «indirects» en faisant appel aux services locaux lorsque ceci est possible.

**Indiens et Esquimaux.**—Les Indiens inscrits et les Esquimaux qui ne bénéficient pas des régimes provinciaux et ne peuvent pas subvenir à leurs propres besoins reçoivent des soins médicaux et d'hygiène publique. Le ministère accomplit un important travail en matière de thérapeutique et d'hygiène dans 83 dispensaires ministériels pour malades externes dont le personnel se compose de médecins et d'autres effectifs du domaine de la santé publique. Dans les régions éloignées, souvent le principal service est le poste infirmier du ministère, qui est à la fois un centre de traitement d'urgence et un poste d'hygiène publique de deux à quatre lits, dont la direction est confiée à une ou deux infirmières; on en compte 46 au Canada.

Partout où cela est possible, on a cherché à intégrer de plus en plus les Indiens aux régimes de santé provinciaux et municipaux et le nombre des hôpitaux et des autres installations réservés aux Indiens en a été proportionnellement réduit. Le ministère dirige actuellement 15 hôpitaux situés à des endroits stratégiques et, ailleurs, il travaille en collaboration avec les hôpitaux locaux, missionnaires ou industriels. Les Indiens bénéficient de tous les régimes provinciaux d'assurance-hospitalisation et d'autres genres d'assurance médicale mais, dans la presque totalité des cas, les frais entiers des soins